

PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE RÉACTION AU FEU D'UN MATÉRIAU

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 05/02/59, modifié)

N° RA05-0186

Valable 5 ans à compter du 19 mai 2005

Matériau présenté par : SUPERIOR MANUFACTURING GROUP EUROPE BV
Achterzeedijk 57
2992 SB BARENDRECHT
PAYS-BAS

Marque commerciale : 750 RO333BL Rib'n'Roll 3 mm
751 RO333BL Rib'n'Roll 6 mm
750 R0433BL Rib'n'Roll 3 mm
751 R0433BL Rib'n'Roll 6 mm

Description sommaire :
Tapis strié 100 % caoutchouc synthétique essayé en pose libre sur support M0 non isolant.
Masses surfaciques mesurées : 3000 g/m² (3 mm) et 7500 g/m² (6 mm).
Épaisseurs testées : 3 et 6 mm.
Coloris testé : noir.

Nature de l'essai : Essai au panneau radiant

Classement : **M3** (pour le produit en 6 mm d'épaisseur) valable en pose libre sur support M0 non isolant
M4 (pour le produit en 3 mm d'épaisseur) valable en pose libre sur support M0 non isolant

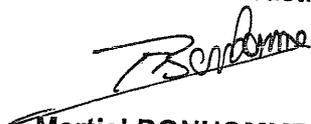
Durabilité du classement (Annexe 2 – Paragraphe 5) : Non limitée à priori compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais N° RA05-0186 annexé.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Le Technicien responsable de l'essai


David BETTOIA

Champs-sur-Marne, le 19 mai 2005
Le Chef du Laboratoire Réaction au Feu


Martial BONHOMME

Sont seules autorisées les reproductions intégrales du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essais annexé.

PARIS - MARNE-LA-VALLÉE - GRENOBLE - NANTES - SOPHIA ANTIPOLIS
CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT